



Le Plessis-Pâté

CTM/CD

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

Vu la Délibération n°73-2024 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 fixant les redevances et les règles d'occupation privative du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public faite par **SNL PROLOGUES**, représentée par François PETETIN – 24 rue de L'alun – 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX ;

Vu que la déclaration préalable n°091 494 22 10013 délivrée le 27 juin 2022 pour la réhabilitation et la transformation d'un bâtiment de 2 logements existants en 3 logements PLAI.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il s'agit de travaux liés à la réalisation de logements sociaux, l'occupation n'est pas soumise à redevance.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **13 avril 2026**, et pour une durée de 21 jours, la société **SNL PROLOGUES** est autorisée à occuper le domaine public au droit du 1 rue des Capettes

- pour la mise en place d'un échafaudage de 3 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur pour des travaux d'ouverture de fenêtre à R+1.
- un passage piétons adapté sera mis en place par la société intervenante afin d'assurer leur sécurité.

Article 2 : La société précédemment citée aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : La société précédemment citée aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant la réalisation des travaux**. Il aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par l'installation du chantier.

Article 4 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 8 avril 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,

Sylvain TANGUY

